



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTALIS

Adoptée par l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 21 et 22 mai 2026,

RAPPELLE que le projet Portalis initié par le ministère de la Justice dès les années 2000 avait dès l'origine pour objectif la modernisation d'applications obsolètes de traitement des dossiers de procédure civile ;

REGRETTE que la participation du Conseil national des Barreaux à ce projet n'ait pas toujours été conçue comme naturelle par le ministère de la Justice et que la profession n'ait pas été associée à sa conception ni à ses développements dès l'origine ;

CONSTATE que, depuis lors, les travaux sont menés de manière plus fluide et plus satisfaisante, l'institution ayant été depuis lors associée au projet Portalis par le ministère de la Justice sous le prisme de la communication électronique entre les avocats et les juridictions ;

CONSTATE qu'après plusieurs changements de périmètre, la direction de programme Portalis a pris différents virages dans le déploiement de son projet ;

S'INQUIÈTE de l'annonce selon laquelle les dossiers en cours seront progressivement migrés et accessibles dans le Portail partenaires avocats (PPA) à partir de septembre 2026, de sorte que les utilisateurs de la plateforme e-Barreau devront se connecter alternativement aux deux applications pour accéder à leurs dossiers ;

DEMANDE urgemment une interconnexion par API entre Portalis et e-Barreau, de façon à rendre transparent pour l'utilisateur sur e-Barreau l'accès aux dossiers stockés dans PORTALIS (et par ricochet via les logiciels de gestion de cabinet interconnectés avec e-Barreau), avec une échéance claire et datée de déploiement par la direction de programme Portalis ;

DEMANDE, en l'absence d'interconnexion actuelle entre Portalis et e-Barreau, que le déploiement du PPA se concentre en priorité sur les matières non actuellement incluses dans e-Barreau (conseils de prud'homme, tribunaux de proximité) afin d'éviter une dégradation de service due à la multiplicité des outils de communication transitoire ;

RÉITÈRE son souhait de poursuivre un travail conjoint au profit du développement d'un outil pensé à l'aune des professionnels de justice.

* * *

Fait à Paris le 22 mai 2026